

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPEMENT DES ÉCOLES BÉON-CHAMVRES



LE SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE, OUTRE SA VOCATION SOCIALE, A UNE DIMENSION ÉDUCATIVE. CE TEMPS DOIT-ÊTRE UN MOMENT D'ÉDUCATION, DE DÉTENTE, DE CONVIVIALITÉ, OU CHACUN EST INVITÉ À GOÛTER LES ALIMENTS.

1- INSCRIPTION

Attention, les enseignants ne s'occupent pas de la restauration scolaire. La demande se fera exclusivement auprès du secrétariat de la MAIRIE DE BÉON.

Le service de restauration est strictement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles primaire et maternelle de Béon-Chamvres.

Un dossier d'inscription sera distribué aux familles en juin afin d'inscrire l'enfant pour la rentrée de septembre. Ce dossier devra être renouvelé chaque année scolaire.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire.

Une attestation de l'assurance scolaire devra être jointe au dossier.

2- Fréquentation

La fréquentation pourra être régulière ou ponctuelle certains jours de la semaine déterminés lors de l'inscription.

La fréquentation occasionnelle sera tolérée à titre exceptionnel. Les parents devront avertir la responsable du restaurant scolaire 48 h avant le jour du repas au 06 34 24 35 55 avant 10 h.

C'est-à-dire par exemple le lundi pour le jeudi, le mardi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi.

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée 48 h avant, à défaut, le repas sera facturé. Les absences de complaisances de dernières minutes (ou signalée tardivement, la veille ou le jour même) seront facturées.

Toute inscription correspondante à un jour réservé par les parents est due même si l'enfant est absent.

La gestion de l'approvisionnement des repas ne s'improvise pas et nécessite de la rigueur et un minimum de préavis afin d'éviter le gaspillage de nourriture, ainsi que la facturation du prestataire de service de restauration scolaire.

Il est rappelé aux familles que la participation demandée ne représente qu'une partie du coût du service de restauration.

Tarifification

Le prix du repas est fixé par délibération du conseil Municipal à chaque rentrée scolaire.

4- mode de règlement

Le règlement se fera mensuellement auprès de la trésorerie principale de Joigny après réception du titre à payer. Le paiement internet par Tipi vous est proposé et recommandé.

Suite au [décret n° 2017-509 du 7 avril 2017](#) modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, la commune ne peut plus émettre de facture à moins de 15 €. De ce fait, les repas peuvent être facturés bimensuellement, trimestriellement voir annuellement. En fin d'année scolaire, tous les décomptes à moins de 15 € seront automatiquement transformés en **forfait annuel**, soit l'équivalent de 5 repas.

Le **décompte mensuel (bimensuel, trimestriel, annuel)** des repas facturés sera effectué par le biais des inscriptions (ou des désinscriptions) enregistrées par le secrétariat de la Mairie après validation de l'état de présence tenu par le personnel du restaurant scolaire.

A défaut de règlement, l'exclusion temporaire sera prononcée jusqu'à régularisation des impayés.

En cas d'absence imprévue des instituteurs, les repas ne seront pas facturés.

5-Transport et encadrement

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants entre l'école de Chamvres et de Béon puis le restaurant scolaire situé à Béon.

Dès la sortie des classes le midi à Béon, seuls les enfants qui déjeunent à la cantine sont pris en charges par les agents municipaux jusqu'à 13 h 50, heure à laquelle les instituteurs reprennent leur service.



6-Sécurité - Accident

Aucune visite n'est tolérée durant les heures de restauration

Tout enfant inscrit au restaurant scolaire ne doit sous aucun prétexte sortir de l'établissement non accompagné même avec autorisation des parents. Seules des raisons médicales peuvent permettre une sortie exceptionnelle.

Il est impératif que les enfants respectent les consignes transmises par les surveillants pour tout ce qui concerne la sécurité. Les enfants ne respectant pas ces consignes pourront être exclus du restaurant scolaire.

En cas de blessures bénignes le surveillant (te) prodiguera les premiers soins à l'aide de la trousse de secours du restaurant scolaire.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal est immédiatement averti ainsi que le directeur de l'école par le personnel de restauration.

En aucun cas l'enfant ne devra être transporté dans un véhicule personnel.

7-Santé

Aucun médicament ne pourra être administré par les surveillants du restaurant scolaire. Concernant les maladies évoluant sur de longues périodes " un projet d'accueil individualisé"(P.A.I.) délivré par le médecin scolaire sera exigé. REF. Circulaire 2003-135 du 8/09/2003.

Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire, les intervenants se devront de proposer aux enfants de goûter aux plats qui leur sont servis (en aucun cas l'enfant ne sera forcé à manger). Les parents seront informés si des difficultés nutritionnelles fréquentes se présentent.

8- Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

EN DÉFINITIVE, EN VENANT DÉJEUNER AU RESTAURANT SCOLAIRE, L'ENFANT S'ENGAGE A

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes.- Se laver les mains avant de passer à table- Se mettre en rang dans le calme- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir pour se rendre à sa place	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation- Ne pas crier- Ne pas jouer : surtout avec la nourriture- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer .
- L'enfant peut à tout moment exprimer au surveillant (te), un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter ses camarades, le personnel de service,
- être poli et courtois envers tous
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture, les locaux, le matériel

C'est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but de les inciter au respect des règles de vie collective.

Si l'enfant est vraiment insupportable, impoli, méchant avec ses camarades, un premier courrier en avertira les parents.

S'il y a récurrence un avertissement sera envoyé aux parents et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive selon l'importance des incivilités.



Mairie de BEON – 03 86 73 42 30